

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Aujourd'hui vingt-cinq juin deux mille quinze,
Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, à la Salle des Assemblées, à vingt heures trente après les convocations voulues par la loi sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président (**Bayeux**) – M. Jean-Marc DELORME – M. Jean-Luc HAMON – M. Loïc JAMIN – M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. François de BOURGOING (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

Mme Yvette JEANNE (**Agy**) – M. Michel LETOUZEY (**Arganchy**) – M. Denis ENEE (**Barbeville**) – Mme Céline CADET – Mme Béatrice COSTE – M. Patrick CREVEL – Mme Christine DELECROIX – Melle Françoise JEAN-PIERRE – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – M. Serge MICHELINI – Mme Monique PERIAUX – Mme Lydie POULET – Mme Chantal ROVARCH – M. Jean-Marie SERONIE – Mme Marie-Madeleine THOMAS (**Bayeux**) – M. Jacky FAUVEL (**Campigny**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF (**Chouain**) – M. Fernand PORET (à compter de la délibération n° 2) (**Commes**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Christian FREMY (**Cussy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. André FOLLIOT (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LEGUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Michel AUMOND – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Mme Françoise MARIE (**Ryes**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAITRE – M. Daniel SIMEON (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Eric FOUCHER – Mme Nelly RAFFIN (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (à compter de la délibération n° 2) (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ – M. Gérard MANACH (**Subles**) – M. Jean BEDEZ (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoir : Mme Isabelle LACROIX (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marie SERONIE (**Bayeux**) – M. Philippe LAULHE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Michèle MOUCHEL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Pierre-Albert CAVEY (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Christian FREMY (**Cussy**).

Absent excusé : M. Cédric CAHU (**Sommervieu**).

Absent excusé remplacé : M. Nicolas GUILLOT (**Nonant**) est remplacé par Monsieur Sébastien BERARD (**Nonant**).

Absent : M. Serge MARTIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jean SCHMIT (**Juaye-Mondaye**) – M. Christophe LEMONNIER (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – Mme Anne DUJARDIN – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie SERONIE
Secrétaire auxiliaire : M. Christian HAY

N° 12

Rapporteur : Monsieur Benoit DEMOULINS

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, OPAH ET SIG – Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Par délibération du 12 février 2015, l'assemblée communautaire a voté à l'unanimité la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale ». Les communes, à la majorité, ont approuvé la modification des statuts, permettant à l'intercommunalité d'exercer cette compétence. L'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 a acté la prise de compétence PLUI.

Aspect réglementaire

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un EPCI, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLUI doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

La compétence PLUI se traduit par l'élaboration d'un seul et unique document intercommunal et par la conduite d'une seule procédure.

L'article L123-6 du code de l'urbanisme, prévoit que la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Cette délibération sera notifiée, notamment, au Préfet, au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental et au Président du SCOT.

Objectifs poursuivis

Bayeux Intercom, s'est engagé depuis plusieurs années dans une logique d'aménagement cohérent de son territoire. Cet engagement s'est traduit en 2012 notamment par la mise en place d'une charte intercommunale. Ainsi, afin de renforcer et de pérenniser les efforts déjà entrepris en la matière, la communauté de communes est désireuse de définir et de co-construire un projet de territoire s'appuyant sur les enjeux locaux. Ce projet a pour objectif de favoriser la conception d'un urbanisme global à travers un PLU intercommunal.

L'élaboration du PLUI devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :
- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial. Tout en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
 - Le développement et la structuration d'un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement.

Modalités de concertation

Le projet de PLUI revêt un enjeu important en terme de concertation, car il touche au plus près des intérêts des habitants, des associations locales et de tous les acteurs concernés par l'aménagement du territoire.

Il est demandé à la présente Assemblée :

- **De retenir pour modalités de concertation préalable** avec la population les éléments suivants :
 - Au moins, une réunion publique aura lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD) ;
 - Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal, dans les journaux communaux, ainsi que sur le site internet de Bayeux Intercom
 - Un dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de l'intercom.

Concernant les moyens offerts au public pour **formuler ses observations et propositions** :

La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie, au siège de Bayeux Intercom, afin de recueillir l'avis de la population tout au long de la procédure et ce jusque l'arrêt du projet ;

Le public pourra envoyer ses remarques, par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Bayeux Intercom – 4, Place Gauquelin Despallières CS 62070, 14406 Bayeux Cedex – ou à la rubrique « Contacts » sur le site internet de Bayeux Intercom : <http://www.bayeux-intercom.fr>

La communauté de communes mettra tout en œuvre afin de lancer rapidement un PLUI dans le cadre d'une concertation avec les habitants et d'une collaboration étroite avec les communes membres. À cet effet, Bayeux Intercom a créé par délibération un poste de chargé de mission PLUI ; la personne recrutée aura pour tâche d'accompagner les élus dans l'élaboration du PLUI.

Il est demandé à la présente Assemblée :

- **D'approuver** la prescription de l'élaboration du PLUI, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Commission « Aménagement du Territoire, OPAH et SIG » a émis, lors de sa réunion en date du 10 juin 2015, un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 10 juin 2015, un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L121-1 et L 123-6;

Vu les lois Grenelle I et II ;

Vu la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, transférant la compétence PLUI à Bayeux Intercom ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement du territoire » émis, lors de sa réunion en date du 10 juin 2015;

Vu l'avis favorable du Bureau émis lors de sa réunion du 10 juin 2015.

Considérant la nécessité de procéder à la prescription de l'élaboration du PLUI afin de lancer l'élaboration du PLUI dans les plus brefs délais.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la prescription de l'élaboration du PLUI, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick GOMONT

